

Conseil municipal du vendredi 23 juillet 2010

Le 23 juillet 2010 à 20h30.

Le conseil municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean Paul AGERON, Maire, et dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. AGERON, M. BOUVIER RAMBAUD, M. CARRIER, Mme CHOLLIER, M. VACHER, M. BATY, Mme CLARIN, M. GUIRONNET, M. HABRARD, M. MARTINEZ, M. MUGUET.

Absents excusés : Mme CHENAVAS et M. DELBOS.

Absente représentée : Mme BERRUYER Catherine (pouvoir donné à Mme CHOLLIER).

M. BERRUYER Gérald (pouvoir donné à M. BOUVIER RAMBAUD)

Secrétaire de séance : Mme CLARIN Dominique.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 25 juin 2010.

❖ DELIBERATIONS :

- **Cession de la parcelle communale AD 199 à un aménageur pour la création d'un lotissement d'habitation privé**

Considérant les disponibilités foncières dont dispose la commune, notamment la parcelle AD 199 située dans le bourg de Marcilloles, derrière le boulodrome, d'une superficie de 8.388 m² dont 6.700 m² sont classés en zone NAbRio et 1.688 m² en zone NCRio,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les impératifs du Plan Local d'Habitat (P.L.H.), qui s'imposent à la collectivité en matière de logements sociaux, et les attentes de la population jeune désireuse de s'établir au village. Après de nombreux contacts pris avec des promoteurs privés, Monsieur le Maire expose la possibilité de favoriser la création de 12 logements d'habitation sur ce terrain d'assiette communal, dont 9 pourraient être financés par le Pass Foncier.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention :

- se prononce pour la création d'un lotissement d'habitation sur une parcelle communale,
- propose la parcelle AD 199 comme terrain d'assiette du futur lotissement,
- propose de nommer ce lotissement : lotissement LE NIVOLLON,
- retient l'avant-projet de lotissement proposé par la société PIERRE & BOIS sise à CLAIX, 7 place Jean-Monnet et représentée par M. André BONNARDEL,
- donne son accord pour la création de 12 parcelles de taille variable, d'une superficie comprise entre 345 m² et 780 m².
- fixe le prix de vente des 6.700 m² en zone NAbRio de la parcelle AD 199 à 25 € hors TVA sur marge, et le prix de vente des 1688 m² en zone NCRio de la parcelle AD 199 à 5 € hors TVA sur marge.

- **Vente du Lot n°6 du lotissement communal « Porte des Alpes » à la SCI BECT**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2008 fixant le prix de vente des terrains viabilisés du lotissement communal « Porte des Alpes »,
Considérant l'intérêt porté par Monsieur Gérard BECT, gérant de la S.C.I. BECT, pour la parcelle n°6 dudit lotissement, parcelle à céder de 3.560 m²,

Après avoir été informé du type d'activité économique exercée par le futur acquéreur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la vente de ladite parcelle à la S.C.I. BECT.
- agréé le montant de la transaction, qui s'élève à 78.320 €, selon le prix établi, par délibération, de 22 € hors T.V.A. sur marge, rapporté à la superficie de 3.560 m².
- dit que les frais notariés de la transaction sont à la charge exclusive de l'acquéreur.
- charge son Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la passation et la régularisation de la présente transaction.

- **Prestataire retenu pour les travaux d'éclairage public 2010 aux Nicolaux et dans l'Impasse des Mûriers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation organisée pour l'attribution du marché de travaux d'éclairage public 2010, selon les modalités de la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics.

Trois entreprises ont déposé une offre et leurs plis ont été examinés par le Maire et les membres de la Commission communale d'appels d'offre réunis pour l'occasion. Selon les critères retenus, 60% valeur technique de l'offre – 40% prix, la société CARRET-VETTIER a été retenue comme cocontractante ; sa proposition s'élève à 16.847,30 € HT. soit 20.149,37 TTC.

Où cet exposé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de conforter le choix du Maire,
- d'attribution des travaux d'éclairage public programme 2010 à la société CARRET-VETTIER, agence de Fontaine, pour un montant global arrêté à 16.847,30 € HT, soit 20.149,37 TTC.
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités pour mener à bien ce dossier.

Les travaux seront financés par des crédits de l'article 2315 du budget communal 2010.

- **Remise des pénalités de retard sur le recouvrement de la taxe d'urbanisme de la SCI BCJ (PC 21808N0004)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la TRESORERIE DE FONTAINE, qui a en charge le recouvrement des taxes d'urbanisme, formule une demande de remise gracieuse des pénalités de retard à l'encontre de la SCI BCJ (PC 21808N0004) pour un montant de 161 €. Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'instruction 02-006-A du 7 août 2002 qui, en application du Code Général des Impôts, prévoit, pour l'engagement de poursuites par voie de commandement, un seuil minimal de 30 euros.

Monsieur le TRESORIER de FONTAINE demande au Conseil municipal de donner un avis sur cette demande et éventuellement valider sa proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de MARCILLOLES, à l'unanimité,

- accepte la proposition de la TRESORERIE de FONTAINE,
- demande à Monsieur le Maire d'informer la Trésorerie de Fontaine du présent accord pour la remise gracieuse des pénalités à la S.C.I. BCJ pour un montant de 161 €.

• **Financement des travaux de ravalement de Mme et M. Yvon LALLEMAND par des crédits de l'opération façades**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner le dossier de travaux présenté par M. et Mme Yvon LALLEMAND portant sur le ravalement de leur habitation principale sise 136 avenue des Alpes. Selon une estimation de H et D Conseils, le montant des travaux éligibles à l'opération façades s'élève à 4.900,47 € TTC. M. et Mme LALLEMAND peuvent prétendre bénéficier d'une subvention communale à hauteur de 30% de la dépense retenue, soit 1.470,14 €, et d'une subvention régionale à hauteur de 20%, soit 980,09 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de subventionner les travaux de ravalement de façades de M. et Mme Yvon LALLEMAND et s'engage à régler à ces administrés une subvention équivalant à 20% du montant de travaux éligibles à l'opération façade (4.900,47 €), soit une somme de 1.470,14 €, sur présentation de la facture acquittée. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2010.
- s'engage à solliciter le plus rapidement possible M. le Président du Syndicat Mixte de Bièvre-Valloire, pour l'attribution de fonds régionaux correspondant à 30% de la dépense subventionnable, soit 980,09 €, sur des crédits issus du contrat Région/Bière-Valloire 2007-2013 pour le soutien des opérations de ravalement de façades.
- charge son Maire de la régularité des procédures administratives.

• **Financement des travaux de ravalement des bureaux de la Sté CHATENAY PLACAGES par des crédits de l'opération façades**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner le dossier de travaux présenté par M. Gérard CHATENAY portant sur le ravalement des bureaux commerciaux de la société CHATENAY PLACAGES sis 364 avenue du Pilat. Selon une estimation de H et D Conseils, le montant des travaux éligibles à l'opération façades s'élève à 16.726,51 € TTC. M. Gérard CHATENAY peut prétendre bénéficier d'une subvention communale plafonnée à 2.286,74 €, ainsi qu'une subvention régionale plafonnée à 1.200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de subventionner les travaux de ravalement de façades de M. Gérard CHATENAY, soit une subvention communale plafonnée à 2.286,74 €. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2010 sur présentation de la facture acquittée.
- s'engage à solliciter le plus rapidement possible M. le Président du Syndicat Mixte de Bièvre-Valloire, pour l'attribution de fonds régionaux correspondant au plafond subventionnable, soit 1.200 €, sur des crédits issus du contrat Région/Bière-Valloire 2007-2013 pour le soutien des opérations de ravalement de façades.
- charge son Maire de la régularité des procédures administratives.

❖ **DIVERS :**

- Compte rendus de la réunion de la Commission Ordures Ménagères et de la Commission Economique et Emploi de la CCPC
- Lettre de M. Bernard SAUGEY, sénateur, concernant la réforme des collectivités locales.
- Situation actuelle concernant la reprise du commerce de Mme Collet
- Informations concernant les actions jeunesse de la CCPC
- Bulletin Municipal « La Lorgnette » à paraître fin juillet
- Fête Champêtre à Thodure le 25 Juillet